FRC 2, 17 03
Case FRC 20094

CONVENTION NATIONALE.

LETTRE

DU GÉNÉRAL KELLERMANN

AUX ADMINISTRATEURS DE LYON,

Suivie de l'ADRESSE des Repréſentans du peuple, DUBOIS-CRANCÉ & GAUTHIER, aux citoyens de cette ville.

Imprimées, & envoyées aux Départemens & aux Armées, par décret du 18 août 1793, l'an deuxième de la République.

Au quartier général de la Pape, le 10 août 1793, l'an deuxième de la République.

Le Général d'armée des Alpes & d'Italie aux citoyens qui exercent les fonctions adminiſtratives à Lyon.

IL ne peut convenir à un Général de la République françaiſe de profeſſer d'autres ſentimens que la fraternité, qui lie tous les bons citoyens; mais il ne peut y avoir dans un état républicain qu'un ſeul & même guide, celui qui fait la baſe de notre gouvernement & de notre bonheur: vous ſentez que je

THE NEWBERRY LIBRARY

ne puis entendre parler en ce ſens que de la Convention nationale & ſes décrets.

Si la Convention nationale pouvoit ſe tromper ſur mon compte, je lui expoſerois avec franchiſe mes ſentimens ; je lui ferois ma pétition, mais je commencerois à obéir à ſes lois ; toute autre manière d'agir a trop le caractère de la rebellion ; & encore ſi j'avois des torts je ne compromettrois que moi, & vous, vous ſacrifiez tous vos concitoyens.

Juſqu'à ce que vous ſoyez ſoumis aux décrets de la Convention nationale, je ne reconnoitrai pas en vous des républicains, & mon devoir eſt de vous traiter en rebelles à la loi & ennemis de la République.

Au reſte, nous devons faire dans notre camp la fédération du 10 : ſi vous voulez fraterniſer avec nous, ouvrez vos portes à l'armée que je commande, & aux repréſentans du peuple qui m'accompagnent ; je vous garantis tous inconvéniens de la part de l'armée, & les repréſentans vous aſſurent qu'ils feront auprès de la Convention nationale tous leurs efforts pour qu'elle ne conſidère plus la ville de Lyon que comme une des plus intéreſſantes portions de la République, & ſon égarement paſſé comme non avenu.

Pour copie conforme à l'original.

Le Général d'armée des Alpes & d'Italie.

Signé, KELLERMANN.

Les Repréſentans du peuple envoyés près l'armée des Alpes aux citoyens de Lyon.

Quelle eſt donc l'influence de ceux qui ſe ſont emparés de tous les pouvoirs dans votre ville ? pluſieurs décrets de la Convention nationale leur ont interdit toute fonction, & c'eſt ſur leurs requiſitions que vous vous armez en même temps que vous jurez obéiſſance à la loi. Quel eſt donc cet égarement dans lequel vous perſiſtez ? On ne ceſſe de vous faire dire que vous voulez réſiſter à l'oppreſſion. A qui entendez-vous imputer un ſyſtême oppreſſif ? Seroit-ce au Général de l'armée ? Mais il ne fait qu'exécuter les décrets de la Convention. Seroit-ce aux repréſentans du peuple ? Mais ils ont été chargés ſpécialement de vous faire rentrer dans l'ordre, ſoit par l'inſtruction, ſoit par la force armée. Ils ont employé le premier moyen ſans ſuccès ; leur devoir leur impoſe la néceſſité de recourir au ſecond, & ils obéiſſent à la loi. Vos reproches porteroient donc ſur la Convention nationale ? mais toute fraction du peuple qui ne veut pas ſe ſoumettre à ſes décrets, eſt, dès-lors, en état de révolte. Pourquoi la conſtitution que vous dites avoir juré de maintenir, auroit-elle créé des pouvoirs, ſi chaque fraction de la ſociété pouvoit dire : *la loi m'opprime, je réſiſte* ? Il n'y a pas de gouvernement ſans obéiſſance à la loi : vous en voudriez un, & vous ne voudriez pas admettre le principe ſans lequel il ne peut exiſter. Convenez que cette erreur eſt l'effet de l'empire qu'ont ſur vos eſprits quelques hommes pervers.

Ils affectent de répandre que les repréſentans du peuple ont le projet de détruire votre ville, qu'ils

veulent le meurtre des citoyens & le pillage des propriétés. Comment pouvez-vous croire à de pareilles abſurdités ? Et pourquoi voudroient ils détruire votre cité ? Les richeſſes de l'Etat ne ſe compoſent-elle pas de celles des citoyens ? & la proſpérité d'une ville peut-elle être indifférente à la République ? Vos richeſſes ſont dans l'activité de votre commerce ; obéiſſez à la loi, & vous ne trouverez aucun obſtacle à votre induſtrie.

Le maſſacre des citoyens eſt encore plus horriblement ſuppoſé ; quels ſeroient ceux qui voudroient ſeconder un ſemblable projet ? Les ſoldats de la République, les citoyens armés ſur des réquiſitions combattent les rebelles, mais ils n'aſſaſſinent pas des frères égarés qui ſont rentrés dans le devoir.

Vous parlez ſans ceſſe de pillage des propriétés, mais c'eſt un délit que la conſtitution reprouve & que la loi punit. Les repréſentans du peuple ont auſſi juré le maintien des propriétés, & jamais on ne les a vu manquer à leur ferment.

Oui, citoyens, vos perſonnes & vos propriétés ſont en toute ſûreté, ſi vous reſpectez la loi : mais s'il faut vous traiter en ennemis & en rebelles, vous devez ſubir dans toute leur étendue les peines que la loi prononce.

Vous ſervez la cauſe de nos ennemis ; vos chefs le ſavent bien, ils ont déja recu le prix de leurs trahiſons. Comment donc vous expoſez-vous pour eux à tous les fléaux que la guerre entraîne ? Ils cherchent à vous précipiter dans un abyme de maux, parce que les deſpotes étrangers l'ordonnent, & vous êtes aſſés foibles pour vous laiſſer entraîner !

Citoyens, nous ne pouvons répondre à toutes les impoſtures que les royaliſtes de votre cité ſe permettent contre nous. Nous nous bornons à vous

dire qu'ils ne font qu'entaſſer menſonges ſur menſonges, & que la juſtification des repréſentans du peuple eſt dans la conduite qu'ils ont toujours tenue conformément à la loi.

On vous épouvante en vous diſant que les repréſentans veulent rétablir l'ancienne municipalité, qui a des vengeances cruelles à exercer : l'on vous trompe, car ils veulent rétablir l'ordre, & non pas maintenir des germes de diviſion ; la preuve en eſt conſignée dans leurs arrêtés où ils requéroient les citoyens de chaque ſection, âgés de plus de cinquante ans, de ſe réunir pour l'élection d'une municipalité proviſoire. C'étoit à des têtes froides, muries par les années, qu'ils en appelloient pour calmer l'effervescence des autres.

Ils veulent favoriſer des vengeances ! mais ſavez-vous, citoyens, que le 10 août ils promettoient encore de s'intéreſſer auprès de la Convention nationale, pour qu'elle accueillît le retour des citoyens de Lyon, & oubliât leur égarement.

Examinez maintenant ce qui ce paſſe dans votre cité : ceux qui ſe ſont emparés de l'autorité, l'exercent de la manière la plus deſpotique. Au mois de mai dernier, ils avoient raſſemblé les ſections pour détruire la municipalité, & maintenant ils défendent la réunion des ſections, & tout autre raſſemblement des citoyens, que ceux qu'ils ordonnent, dans la crainte que leur autorité ne croule.

Quel eſt leur prétexte pour abuſer ainſi de votre facilité ? Ils diſent que tous les citoyens ſont ſous les armes pour leur défenſe, & qu'ils ne peuvent délibérer. Ainſi vous êtes livrés à vos ennemis les plus cruels, ils veulent que vous verſiez votre ſang pour ſauver leurs têtes de la proſcription ; ils veulent qu'une ville entière périſſe plutôt que d'échouer dans leurs complots liberticides. Ils ne vous laiſſent

284

pas seulement la faculté de délibérer : à la voix de leurs satellites, il faut obéir, ou vous êtes frappés.

Quoi ! citoyens, vous vivriez plus long-temps dans cet état d'asservissement à des volontés particulières ! Vous ne pouvez être contenus dans ce dégré d'aviliſſement. Réuniſſez-vous à vos frères d'armes, à la garde nationale des départemens qui ſont campés ſous vos murs, & qui vous traiteront en amis, dès que vous aurez ſecoué le joug de la tyrannie.

Vous ſavez que la force armée vous cerne de toutes parts, vous n'ignorez pas que le général Kellermann a fait toutes ſes diſpoſitions pour une attaque prochaine : Eh bien ! raſſemblez-vous en dépit de ceux qui ſe ſont emparés de l'autorité, émettez un vœu digne de vrais républicains, & vous n'aurez plus d'inquiétudes ; vos perſonnes & vos propriétés ſeront ſauvées. Votre ſort dépend donc abſolument de la conduite que vous tiendrez ; obſervez que le temps paſſe rapidement, & qu'il n'eſt plus poſſible de vous accorder de longs délais.

Fait au quartier général de la Pape, le 14 août 1793, l'an deuxième de la République une & indiviſible. *Signé*, DUBOIS-CRANCÉ & GAUTHIER.

Pour copie.

GAUTHIER, Repréſentant du peuple.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.